

portant création d'un Comité National chargé d'organiser le deuxième Festival National des Arts et de la Culture (2ème FESNAC).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-209 du 25 juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 juillet au 31 août 1980 ;
- Sur proposition du Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 août 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité National Préparatoire chargé de la préparation et de l'organisation du Deuxième Festival National des Arts et de la Culture (IIe FESNAC).

Article 2.- Ce Comité est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire ou son Représentant.

1er VICE-PRESIDENT : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son Représentant.

2ème VICE-PRESIDENT : Le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son Représentant.

MEMBRES : - Un Représentant du Ministre des Finances,
- Un Représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- Un Représentant du Ministre de la Santé Publique,
- Un Représentant du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,

- Un Représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Un Représentant du Ministre des Enseignements Maternel et de Base,
- Un Représentant du Ministre des Enseignements Moyen Général, Technique et Professionnel,
- Un Représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Huit Techniciens de la Culture au Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire,
- Deux Représentants de la Société Africaine de Culture au Bénin,
- Deux Représentants de l'Association des Ecrivains et Critiques Béninois,
- Un Représentant du Bureau Directeur National de l'UNSTB,
- Un Représentant du Syndicat National des Personnels de la Culture Populaire,
- Un Représentant du Bureau National des C.O.J.,
- Une Représentante du Bureau National des C.O.F.,
- Le Préfet de l'Atlantique ou son Représentant,
- Le Secrétaire Exécutif du Comité Provincial de la Révolution de l'Atlantique ou son Représentant,
- Le Délégué Militaire de la Province de l'Atlantique ou son Représentant,
- Le Chef de la Sécurité Urbaine de COTONOU ou son Représentant.

Article 3. - Le Comité National Préparatoire est un organe de décision, de planification et de contrôle de toutes les activités artistiques et culturelles dans le cadre de la mise en oeuvre du Deuxième Festival National des Arts et de la Culture en République Populaire du Bénin. Il est chargé de :

- concevoir et orienter l'organisation du Festival afin de lui donner la base démocratique qui reflète effectivement le génie créateur de notre peuple ;

- veiller à ce que toutes les Provinces se produisent en vue d'avoir une représentation véritablement Nationale ;

- sélectionner objectivement les Artistes en tenant essentiellement compte de notre histoire, de notre culture et de notre option idéologique ;

- veiller à la résolution correcte des problèmes d'ordre matériel et financier relatifs au IIe FESNAC.

Article 4. - Le Comité National Préparatoire est composé des Sous-Comités ci-après qui seront créés par un Arrêté du Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire :

- 1.- Transport
- 2.- Hébergement et accueil
- 3.- Restauration
- 4.- Santé
- 5.- Sécurité
- 6.- Infrastructures et équipements de représentation et d'exposition
- 7.- Affaires Financières
- 8.- Information, Propagande et Défilés-Spectacles
- 9.- Supervision et Secrétariat
- 10.- Jury National du IIe FESNAC.

Article 5. - Le Secrétariat du Comité National Préparatoire est assuré par le Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire.

Article 6. - Le Comité National Préparatoire désigne en son sein un Trésorier Général, Adjoint au Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire.

Ils sont chargés tous deux de la gestion des fonds mis à la disposition du Comité.

Article 7. - Le Comité National Préparatoire et les différents Sous-Comités pourront s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne dont le concours serait jugé utile pour l'exécution des tâches précises qui leur sont assignées.

Le Comité National Préparatoire du FESNAC doit déposer au Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire un rapport d'exécution de mission au plus tard un mois après la clôture du Festival.

Article 8. - Un Représentant permanent du Ministre des Finances sera désigné en qualité de Commissaire aux Comptes.

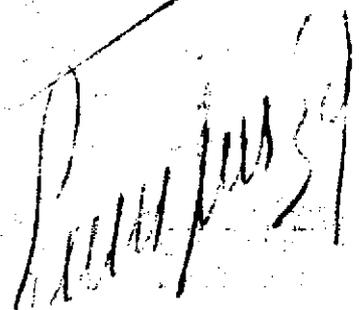
Son choix se fera hors du Comité.

Chaque Sous-Comité doit déposer un rapport d'activités au Comité National Préparatoire du FESNAC au plus tard deux semaines après la clôture du Festival.

Article 9. - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à COTONOU, le 30 août 1980

Pour le Président de la République absent, le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,



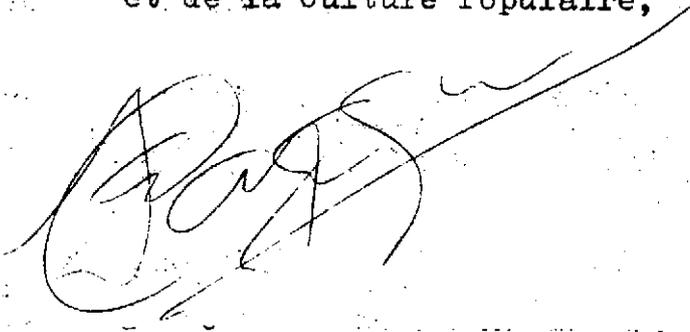
Romain VILON-GUEZO

Le Ministre de l'Alphabétisation
et de la Culture Populaire,

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU



CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 6 SPD 2 MF-MACP 10
autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 BN 2
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 Cab.Mil 2 JORPB 1.-